



# « Rénovation énergétique des hébergements touristiques de Martinique »

## Appel à Projets

Dates limites de dépôt des dossiers :  
**14 août 2020**



**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

DIRECTION RÉGIONALE  
*Martinique*



# CONTEXTE & ENJEUX

1

L'impact environnemental des bâtiments se traduit à différentes échelles. Il y a les émissions de gaz à effet de serre dues à la production d'énergie qui sert à alimenter les bâtiments pour leur fonctionnement (rafraîchissement, éclairage, eau chaude, etc.), mais également l'épuisement de certaines ressources, la consommation d'eau ou encore l'acidification des océans.

Chaque année, le secteur du bâtiment en France émet plus de 123 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, ce qui en fait l'un des domaines clef dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique.

## Objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV, 2015)

- Réduction de la consommation énergétique finale de 20 % en 2030, et de 50 % en 2050
- Réduction de 40% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, et les diviser par quatre sur la période 1990-2050
- Passage de l'ensemble du parc au standard Bâtiment Basse Consommation en 2050
- Réduire les consommations des bâtiments tertiaires d'au moins 60 % en 2050 par rapport à 2010
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie brute en 2030



Selon le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), le bâtiment représente 27 % de la consommation énergétique en Martinique. Afin de diminuer son impact, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de Martinique fixe des objectifs ambitieux concernant la maîtrise de l'énergie avec la réalisation, d'ici 2023, de 45 à 50 GWh/an d'économie d'électricité. En effet, la PPE a pour objectif un taux d'énergie renouvelable dans le mix électrique de 56 % en 2023 afin d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2030. Cette proportion ne pourra être atteinte qu'avec une réduction des consommations d'énergie dans le secteur du bâtiment.

L'insularité du territoire, est un argument supplémentaire pour convaincre ses acteurs à concevoir des bâtiments performants, les coûts de gestion de l'énergie étant décuplés. Pour rendre le bâtiment plus économe en énergie sur le territoire, il devient ainsi essentiel de rénover massivement l'existant et développer des normes plus strictes en termes de consommation d'énergie.

Dans ce contexte et dans un souci de mise en œuvre de l'autonomie énergétique de l'île, il est urgent de réduire la consommation énergétique des bâtiments existants.

En Martinique en 2018, 8 785 chambres qui totalisent 13 884 lits sont mis à disposition du secteur touristique, ce qui porte la capacité maximale de réception de la Martinique, hors résidence chez des amis et parents, à 1,013 millions de visiteurs sur un an<sup>(1)</sup>. Pourtant, dans le secteur touristique, les services d'hébergement qui représentent tout de même 45 % des dépenses touristiques en 2018 ne totalisent que 537 391 visiteurs cette même année qui ont séjourné sur l'île d'après le Comité Martiniquais du Tourisme.

On constate effectivement sur les 8 dernières années un produit touristique moins orienté vers l'hôtellerie. Ce recul de l'hôtellerie se manifeste par la disparition de 22 établissements sur le territoire, induisant un recul de sa capacité de réception et de ses emplois. En effet, en 2018, 27,7 % des touristes ont choisi l'hôtellerie (23,3 %) ou les Villages Vacances (4,4 %) comme mode d'hébergement<sup>(2)</sup>, ils étaient 32,4 % en 2013<sup>(3)</sup>.

(1) <https://martinique.media.tourinsoft.eu/upload/RECENSEMENT-2018-Vers-finale.pdf>

(2) Observatoire du tourisme Martinique, Comité Martiniquais du Tourisme (CMT) : <https://martinique.media.tourinsoft.eu/upload/SYNTHESE-BILAN-TOURISME-2018-3.pdf>

(3) Observatoire du tourisme Martinique, Comité Martiniquais du Tourisme (CMT) : <https://martinique.media.tourinsoft.eu/upload/SYNTHESE-BILAN-TOURISME-2014.pdf>



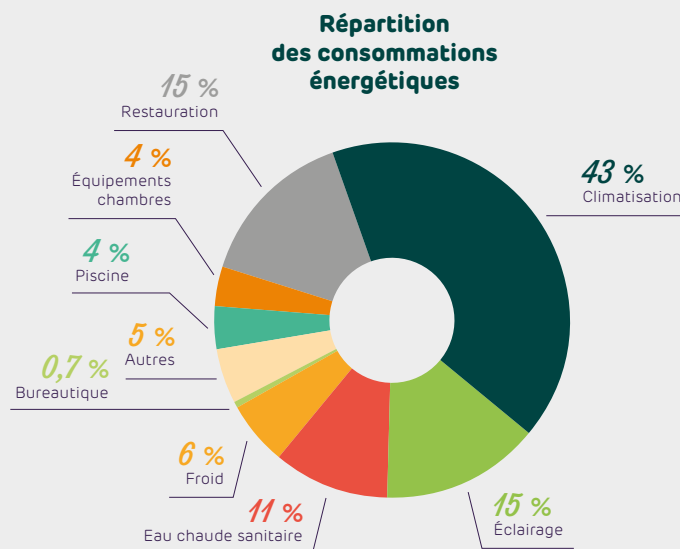
Il apparaît ainsi essentiel de redynamiser le secteur de l'hôtellerie en proposant un accueil et des services de qualité.



### Impact énergétique du secteur des hébergements touristiques

- > La consommation globale moyenne en France est de 241 kWh/m<sup>2</sup>/an.
- > D'après les données issues de diagnostics énergétiques de 16 établissements hôteliers en Martinique (datant de 2007), on constate que les quatre grands postes consommateurs d'énergie sont la climatisation (43%), l'éclairage et les équipements de restauration (15% chacun) et l'eau chaude sanitaire (11%).

(La catégorie autres représentant en partie la part de l'électroménager)



Face à ces constats, les membres du Programme Territorial de Maîtrise de l'Énergie - l'ADEME, la DEAL, la CTM, EDF et le SMEM - ont souhaité lancer un appel à projets portant sur la rénovation des établissements d'hébergements touristiques de Martinique, pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans leurs démarches exemplaires de rénovation : « **Rénovation énergétique des hébergements touristiques de Martinique** ».

La date limite de dépôt des candidatures se fera : **Vendredi 14 août 2020** à 12h (heure locale).

Les projets lauréats recevront un accompagnement technique et financier pour la réalisation des études et des investissements liés aux travaux nécessaires pour atteindre un niveau de performance exemplaire.

Les lauréats bénéficieront d'une large communication afin de valoriser les maîtres d'ouvrage, leur projet et les acteurs de la construction qui s'impliquent activement dans la réduction des consommations énergétiques des bâtiments de la Martinique.

## OBJECTIFS



Les partenaires du Programme Territorial de Maîtrise de l'Énergie (PTME) soutiennent les projets relatifs à la rénovation énergétique et à la réalisation d'économies d'énergie par le biais d'appels à projets depuis 2017. Cette édition vise à accompagner de façon spécifique des projets exemplaires sur des aspects de performance énergétique dans le secteur touristique au-delà des exigences réglementaires.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les études et les rénovations les plus ambitieuses, créant ainsi un secteur dynamique et conscient des enjeux environnementaux liés à son activité, ambassadeur de la transition énergétique en Martinique auprès des touristes venus du monde entier.

# CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

3

Les bâtiments éligibles sont des établissements tertiaires d'hébergement touristique (hôtellerie, villages et résidences de vacances...). Tout maître d'ouvrage de tels établissements dont l'opération envisagée se réalise en Martinique est éligible.

Les maîtres d'ouvrage **doivent impérativement respecter leurs obligations réglementaires notamment sociales, fiscales et environnementales** afin d'être éligibles.

Les particuliers (locations saisonnières) ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Afin de pouvoir être éligibles à cet appel à projets, les projets de rénovation doivent :

- Etre situés en Martinique
- Ne pas avoir démarré les études ou les travaux au moment du dépôt de la candidature
- Démarrer la phase opérationnelle des études ou des travaux dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'appel à projets



**Les dépenses relatives à la mise en conformité réglementaire ne sont pas éligibles.**

## A. Éligibilité des études

Les études devront se conformer aux cahiers des charges type, disponibles sur demande à l'ADEME et être réalisées par un prestataire compétent, indépendant de tous constructeurs et de tout lien avec le porteur de projet. Il est fortement conseillé de comparer plusieurs prestataires (locaux ou non). Les études mutualisées/groupées seront favorisées.

### L'Ecolabel Européen

Ce label garantit que les hôtels sont respectueux de l'environnement (limitation de la consommation d'énergie et d'eau, réduction des déchets, interdiction d'utiliser des détergents nocifs pour l'environnement...).



Si l'Ecolabel européen est le seul garant officiel de la qualité écologique des produits et services au sein de l'UE, il se trouve en concurrence avec une multitude d'autres logos environnementaux. Avant de rendre un avis sur les plus connus d'entre eux, fin 2017, l'ADEME a réalisé une étude pour évaluer leur robustesse : l'Ecolabel Européen est arrivé en tête des ecolabels en terme d'ambition et de pertinence dans le secteur touristique.

Il exige ainsi à titre d'exemple :

- que les équipements de l'hôtel soient économes en électricité ;
- que les équipements de l'hôtel soient économes en eau ;
- qu'au moins 50 % de l'électricité consommée par l'hôtel soit d'origine renouvelable ;
- la mise en place de systèmes de gestion des déchets (ex : moins d'emballages individuels, pas de produits de toilette jetables, tri des déchets...) ;
- l'utilisation de produits ménagers porteurs de l'Ecolabel européen.

*Les études éligibles sont liées à la réhabilitation des bâtiments*

- Audit énergétique instrumenté non réglementaire
- Etude de faisabilité solaire
- Etudes de Simulation Thermique Dynamique (STD) ou de Building Information Modeling (BIM)
- Etudes menant à lancer une démarche d'Ecolabel Européen



(3) Fabricants de matériel et de matériaux destinés à la construction de bâtiments, entreprises du BTP, entreprises de gestion des déchets, ...

(4) Entreprises, établissements hôteliers ou de santé, secteur agricole, ...



## B. Éligibilité des travaux

Les investissements sont éligibles sous réserve d'être appuyés d'une étude de faisabilité ou de disposer de l'intégralité des éléments permettant de démontrer la faisabilité technique et la viabilité financière.

Afin de réaliser des travaux d'économie d'énergie, il sera possible d'agir sur plusieurs facteurs du bâtiment et des équipements. L'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables est également à prendre en compte dans les projets soumis. Ces actions ont été réparties dans les catégories suivantes :

### Enveloppe

#### 1 Réduction des apports de chaleur au niveau de la toiture

- Isolation,
- Sur toiture ventilée,
- Autres dispositifs à justifier.

#### 2 Réduction des apports de chaleur au niveau des façades

- Isolation,
- Mise en place de protections solaires (bardage, ...),
- Autres dispositifs à justifier.

#### 3 Limitation des apports de chaleur par les menuiseries

- Augmentation de l'étanchéité à l'air pour les surfaces climatisées,
- Mise en place d'ouvertures favorisant la ventilation naturelle pour les surfaces non climatisées,
- Transformation d'un espace climatisé en zone en ventilation naturelle,
- Mise en place de protections solaires,
- Mise en place de vitrages limitant la transmission de chaleur,
- Autres dispositifs à justifier.

### Systemes et équipements

#### 4 Amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes CVC

- Remplacement des groupes froids par des solutions à haute performance,
- Mise en place d'une CTA performante,
- Mise en place d'une optimisation et d'un pilotage,
- Mise en place de brasseurs d'air,
- Autres dispositifs à justifier.

#### 5 Amélioration de l'efficacité énergétique de la production de chaleur

- Mise en place d'un système d'eau chaude sanitaire solaire,
- Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur groupe froid,
- Autres dispositifs à justifier.

#### 6 Réduction des consommations énergétiques liées à l'éclairage

- Mise en place d'un éclairage performant type LED,
- Mise en place d'un système de pilotage de l'éclairage,
- Mise en place de dispositifs favorisant l'éclairage naturel,
- Autres dispositifs à justifier.

### Services

#### 7 Amélioration de l'efficacité énergétique liée au service de restauration

- Mise en place ou rénovation de systèmes performants de conservation des aliments (chambres froides),
- Mise en place / rénovation de systèmes performants de cuisson,
- Autres dispositifs à justifier.

#### 8 Amélioration de l'efficacité énergétique liée à la présence d'une piscine

- Mise en place d'une pompe solaire,
- Récupération de chaleur sur groupes froids pour chauffer la piscine
- Autres dispositifs à justifier.

La mise en œuvre de **travaux de production autonome sur le site d'électricité à partir d'énergies renouvelables est obligatoire** dans le cadre du présent appel à projet. Cette obligation peut prendre plusieurs aspects :

- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture en autoconsommation,
- Installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings en autoconsommation,
- Installation de bornes de recharge de véhicules électriques raccordées à une centrale photovoltaïque,
- Autres dispositifs à justifier.

Les dépenses supplémentaires liées à un accompagnement spécifique du maître d'ouvrage par un AMO sur la performance énergétique du projet et le suivi de cette performance (sous-compteurs, GTB/GTC, ...) seront éligibles dans le cadre de l'appel à projets.

Des aides complémentaires pourront être apportées sur certaines actions identifiées en phase étude permettant de répondre à des critères qui ne sont pas directement liés à la maîtrise de l'énergie mais allant dans le sens de la démarche de l'écolabel européen.

# CRITÈRES DE SÉLECTION/ ÉVALUATION

4

Les projets les plus ambitieux et permettant une réduction importante des consommations énergétiques seront retenus.

Les projets seront analysés sur la base des critères suivants :

- › Nature du bâtiment, enjeux architecturaux et urbanistiques,
- › Caractère exemplaire, reproductible et novateur du projet,
- › Pertinence du projet, contexte technico-économique et motivations du maître d'ouvrage,
- › Impact du projet,
- › Valorisation de l'opération, encouragement de modèles économiques innovants,
- › Mise en place d'un suivi qualitatif et quantitatif de l'opération.

Une attention particulière sera portée à l'intégration du bâtiment dans son environnement, à la végétalisation des espaces, à l'emploi de matériaux à faibles impacts environnementaux ainsi qu'à la prise en compte du confort des occupants et à leur appropriation des bâtiments.

Les consignes définies dans le cadre de l'Appel à Projets doivent être respectées pour que le projet soit jugé recevable.

## Études

- › Joindre à la candidature un **diagnostic du bâtiment** ou un **accompagnement de projets** afin que l'intérêt technico-économique du projet soit présenté sous son meilleur jour au jury du comité technique

## Travaux

- › Réaliser des travaux significatifs à l'échelle du bâtiment sur au **moins 3 catégories de travaux notées 1 à 8** ci-avant,
- › Réaliser des travaux qui porteront sur l'ensemble du bâtiment, en traitant **au moins une catégorie touchant au bâti, une catégorie touchant aux équipements et une catégorie touchant aux services**,
- › Intégrer une **production d'énergie renouvelable**.

# COMITÉ DE SÉLECTION

5

Sur la base du dossier de candidature, une évaluation préliminaire des dossiers de candidature sera réalisée par les services de l'ADEME.

Les projets seront présentés devant le comité technique du Programme Territorial de Maîtrise de l'Energie (PTME) qui sera constitué des représentants des partenaires du présent appel à projets et de tout autre expert ou organisme désigné, jugé opportun pour l'évaluation des projets. Il rendra un avis sur les projets.

### A l'issue du comité, deux cas de figures se présenteront :



› **Le projet est retenu.** En fonction du financeur et du montant de l'aide, le projet pourra être présenté devant d'autres instances décisionnaires, des compléments pourront être demandés.



› **Le projet n'est pas retenu au titre de l'appel à projets** (pas assez mûr, hors des objectifs visés ou inéligible aux dispositifs des partenaires du présent appel à projet). Le porteur du projet pourra le cas échéant être réorienté vers l'organisme régional, national ou vers une étude de définition et d'opportunité en mesure de l'accompagner dans la concrétisation de son projet.

# OBLIGATIONS DES LAURÉATS

6

## A. Communication

Par dépôt d'un dossier de candidature, les Maîtres d'Ouvrage autorisent de fait les gestionnaires de cet appel à projets (ADEME, CTM, DEAL, EDF, SMEM) à communiquer toute information, qu'elle soit d'ordre technique, financière ou d'une autre nature, relative au dossier déposé, sous réserve que celui-ci soit lauréat.

## B. Instrumentation et suivi des consommations

A minima, le lauréat s'engage à transmettre les factures énergétiques des 12 mois suivants la mise en service du bâtiment à l'issue des travaux, ainsi qu'une brève analyse de leur évolution afin de quantifier l'impact réel des travaux de rénovation sur les consommations.

Pour les projets de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, le Maître d'ouvrage devra procéder à un suivi instrumenté du bâtiment lauréat, comprenant un suivi de l'ambiance hygrothermique intérieure et des consommations énergétiques.

Ces travaux et prestations de métrologie sont éligibles aux aides de l'appel à projets.

## C. Publicité des financeurs

Le logo de l'ensemble des co-financeurs de l'appel à projets et la mention « Opération lauréate de l'appel à projets Rénovation énergétique des hébergements touristiques de Martinique 2020 » devra figurer sur toute communication liée à ce projet (diaporama, plaquette, site internet...) ainsi que sur le bâtiment rénové.



# CALENDRIER

7

<i>Phases</i>	<i>Échéancier</i>
<b>Lancement de l'AAP</b>	10 décembre 2019
<b>Clôture de l'AAP</b>	14 août 2020 (midi, heure locale)
<b>Comité de sélection (PTME)</b>	Octobre 2020
<b>Contractualisation</b>	3 <sup>e</sup> trimestre 2020

Aucune modification du projet ne sera permise une fois la date limite de soumission passée. Le porteur de projet pourra contacter l'ADEME en amont du dépôt de dossier afin de s'assurer de l'éligibilité de ce dernier, de bénéficier

d'un accompagnement et de le réorienter si nécessaire. L'instructeur se réserve le droit de contacter le porteur de projet après la date de clôture et ce jusqu'au passage en comitologie.



# NIVEAU D'AIDE

8

En fonction des projets et de la nature des travaux, l'aide pourra être apportée par un ou plusieurs partenaires régionaux :

- > ADEME
- > CTM
- > EDF
- > DEAL
- > SMEM

*\* 40% des coûts HT des travaux énergétiques par rapport à une solution de référence*

		Intensité maximale de l'aide	Plafond de l'assiette
Études	Diagnostic	50 000 €	70 %
	Accompagnement de projet	100 000 €	
Investissements			40 %*

L'aide financière mentionnée reste indicative et se fera sous respect des règles communautaires d'attribution des aides d'Etat, conformément aux fonctionnements de chaque partenaire et dans la limite de l'enveloppe budgétaire réservée à cet appel à projets.

**Certains projets spécifiques par leur dimension, leur contexte ou leur exemplarité pourront bénéficier d'un accompagnement financier supplémentaire et/ou extérieur à cet appel à projets dans le cadre des travaux ; les 40% indiqués ci-dessus seront ainsi déplafonnés pour ces projets particuliers.**

# CONTENU DU DOSSIER

9

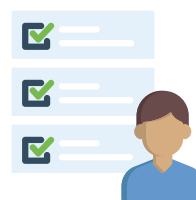
Le contenu du dossier de candidature, est à récupérer sur le site internet de l'ADEME Martinique :

<https://martinique.ademe.fr/actualites/appels-projets>

Il devra être adressé, dûment complété avec l'ensemble des pièces demandées, en version numérique à l'adresse suivante :

[camille.gandossi@ademe.fr](mailto:camille.gandossi@ademe.fr)

Objet du mail : « AAP Rénovation hébergements touristiques / « nom porteur de projet » »



Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception précisant la bonne réception du dossier. Les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité. Tout dossier incomplet ne sera pas analysé.





# CONTACTS

10

## > ADEME

✉ [camille.gandossi@ademe.fr](mailto:camille.gandossi@ademe.fr)

☎ 05 96 63 08 76

## > CTM

✉ [rubens.fannis@collectivitedemartinique.mq](mailto:rubens.fannis@collectivitedemartinique.mq)

☎ 05 96 55 25 77

## > EDF

✉ [gaelle.pichi@edf.fr](mailto:gaelle.pichi@edf.fr)

☎ 05 96 21 86 75

## > S MEM

✉ [bellemare.l@smem.fr](mailto:bellemare.l@smem.fr)

☎ 05 96 48 29 27

# POUR ALLER PLUS LOIN

11

## DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LTECV :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

PREB :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/renovation-energetique-des-batiments-plan-accelerer-mobilisation-generale>

PPE Martinique :

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000037470695](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037470695)

## DES CLEFS POUR AGIR POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Ecolabel Européen, un logo, des atouts majeurs :

[https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademe\\_mag104\\_dossier.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademe_mag104_dossier.pdf)

Ecolabel Européen, une boîte à outil :

<https://www.ecolabeltoolbox.com/fr/ecolabel-europeen>

Production d'ECS solaire dans les établissements touristiques : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/prod-ecs-solaire-tourisme-010748.pdf>

## DES RETOURS D'EXPÉRIENCE

Ecolabel Européen à la Réunion :

<https://www.optigede.ademe.fr/fiche/lecolabel-europeen-une-certification-qui-accompagne-une-dynamique-territoriale-globale-en>

Production d'ECS solaire à la Réunion :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/production-solaire-eau-chaude-sanitaire-dans-complexe-hotelier-2011.pdf>

## DES DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Des cahiers des charges disponibles sur demande auprès de l'ADEME

« Tout savoir sur les logos environnementaux » disponible sur demande auprès de l'ADEME

